



Doudeville



Capitale du lin

ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
DISPOSITIONS ANTI-TERRORISME

N°50-07-2026

Festivité du 15 Août 2026

Nous, Maire de la ville de DOUDEVILLE,

Vu, le Code Général des Collectivités locales dans sa partie législative et réglementaire,

Vu, l'arrêté Municipal du 10 mars 1988, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville.

Vu, le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion de la fête patronale du 15 Août 2026 doit se dérouler à DOUDEVILLE un corso fleuri avec une fête foraine ce qui amène une grande affluence de personnes et de véhicules,

Considérant qu'il est impossible pour le déroulement de cette fête et le passage des véhicules traversant la ville d'autoriser le stationnement dans les rues devant être empruntées par le défilé et dans celles utilisées par les itinéraires de déviation,

Considérant qu'il est possible d'aménager des parkings et des endroits de stationnement pour éviter des embouteillages et qu'il est possible également de prévoir des itinéraires de déviation pour la circulation des véhicules automobiles devant traverser la ville et notamment la départementale 20.

Considérant les nouvelles dispositions du 18 juillet 2016 en matière de lutte contre le terrorisme,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Barrage de rues fixes (par des plots ou équivalent) le 15 août 2026 de 09h00 à 23h59 :

- En haut de la route de Bosc Mare au niveau de la rue de la mare drouet
- Rue Gustave Halus au niveau de l'intersection de la Rue du Pâtis au Prêtre
- Parking du Mont Criquet au niveau de l'intersection avec la Rue Jean Varin
- Rue Andrieu Fils au niveau de l'église Notre Dame de l'Assomption



Intersection de la Rue de l'école au carrefour de la rue Félix Faure et de la Route de

Selot

- Rue du lin avec l'intersection avec la D37
- Rue du Colonel Person au niveau des feux tricolores
- Rue Eugène Guillotin au niveau de l'école Sainte Marie
- Route de Bosc Mare au niveau de la propriété de M. Métais Philippe
- Rue Gustave Halu à son intersection avec le puit Saint Jean au niveau du n°1

ARTICLE 2^{ème}: Barrage de rues fixes dont une partie mobile en raison de la sécurité (barrières + véhicules) le 15 août 2026 de 10h00 à 23h59 :

- Rue Henri Delanos à l'intersection de la Rue du Calvaire
- Une partie de la Route d'Yvetot avec son intersection avec la Rue du Mouchel
- Rue Cacheleu au niveau de l'intersection avec la Rue Georges Renault et la rue des Haras et de la rue de la Chambrette (Gamm Vert)
- Rue du Colonel Person au niveau du rondpoint
- Rue Auguste Cave après l'intersection avec le Rue du Marché
- RD 149 au carrefour de Gallhaut
- Rue du Calvaire à son intersection avec la route de Bosc Mare

ARTICLE 3^{ème}: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'enlèvement du véhicule pourra être effectué par un garage agréé par la Préfecture de la Seine-Maritime. Les frais de mise en fourrière et de gardiennage seront à la charge du contrevenant.

A Doudeville, le

22 JUL 2026

Le Maire,

Alain ZAM



AMPLIATIONS :

Préfecture
DDR
Doudeville en Fête
Service incendie
Voirie
Police Municipale
Gendarmerie
Dossier